

### 3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

LONGUEIL

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 4 5  
A B C D

VERSION POUR APPROBATION -  
MARS 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERROIR DE CAUX

#### 1. HABILLAGE

- ▭ Limite communale
- ▭ Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

#### 2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nerl : espaces remarquables du littoral
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

#### 3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- ⊞ Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

#### 4. AUTRES INFORMATIONS

- ▨ Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale

